

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	26
présents par procuration	7
absent excusé	0

OBJET

Personnel communal -
Modification de la modalité de
rémunération des intervenants
dans le cadre du stage de
révisions organisé pour les élèves
de 3^{ème} préparant le Diplôme
National du Brevet (DNB).

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Sunie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Beas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lardaud à Mme Umnus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brasset à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETAIRE : Mme Oziel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219205989-20190131-DEL2019013121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtat : 11/02/2019

Affichage : 11/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer la rémunération des intervenants dans le cadre du stage de révision du Brevet organisé durant les vacances de printemps pour les élèves de 3^{ème}.

Le montant de la vacation journalière d'une durée totale de 2 heures a été fixé à 75 € brut. Or, les besoins étant variables en fonction du calendrier des vacances scolaires, une vacation horaire (et non plus journalière) permettrait plus de souplesse notamment dans l'organisation des cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de la modalité de rémunération des intervenants dans le cadre du stage de révision des élèves préparant le Diplôme National de Brevet, à savoir sous forme d'un montant de vacation horaire fixé à 37,50 € brut.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 10 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CT

DECIDE d'abroger la délibération du 24 mars 2011 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre du stage de révisions organisé en direction des élèves de 3^{ème} préparant le Diplôme National du Brevet (DNB),

DECIDE de fixer le montant de la vacation horaire des intervenants dans le cadre du stage de révision des élèves préparant le Diplôme National du Brevet (DNB) à 37,50 € brut.

Pour le Maître empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Christian THEVENOT



11 FEV. 2019

Acte rendu exécutoire le